

Luminus Actif+ Pro Gaz

(avril 2024)

Conditions particulières : (GA+P2.0)

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**

Tarif : **variable**

VOS AVANTAGES :

 Économie	 Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Une approche personnalisée grâce à votre Conseiller Business.

SERVICES INCLUS :

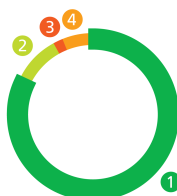
EnergieAssist 24/24	Luminus Extras	My Luminus
Hotline 24/24 et 7/7 pour votre installation électrique durant les 2 premières années de votre contrat (conditions sur www.luminus.be/energieassist24).	Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.)¹ :

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	5,29
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ²	5,62
Redevance fixe (€/an)	41,32

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

² Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.

2 Coûts d'utilisation des réseaux (*):

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution						Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage (€/an)
		Petite consommation ≤ 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et ≤ 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh			
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)		
BXL	SIBELGA	1,82	6,00	1,13	40,92	0,61	845,28	0,1530	15,45
FL	Fluvius (Gaselwest)	2,00	13,85	1,06	61,01	0,70	595,55	0,1530	13,16
	Fluvius (Imewo)	2,32	16,04	0,84	89,97	0,60	444,30	0,1530	13,16
	Fluvius (Intergem)	1,78	12,23	0,85	59,06	0,57	475,26	0,1530	13,16
	Fluvius (Iveka)	1,90	13,19	0,75	70,85	0,50	442,88	0,1530	13,16
	Fluvius (Iverlek)	1,94	13,43	0,87	66,93	0,58	501,66	0,1530	13,16
	Fluvius (Sibelgas)	1,86	12,71	0,70	70,50	0,65	155,93	0,1530	13,16
	Fluvius Antwerpen	2,20	15,07	0,61	94,22	0,43	376,89	0,1530	13,16
	Fluvius Limburg	1,83	16,13	0,96	59,68	0,46	806,96	0,1530	13,16
	Fluvius West	2,65	7,31	1,12	83,71	0,62	839,67	0,1530	13,16
WAL	ORES (Brabant Wallon)	3,59	24,28	1,76	98,75	1,33	610,04	0,1530	-
	ORES (Hainaut Gaz)	3,59	24,28	1,76	98,75	1,33	610,04	0,1530	-
	ORES (Luxembourg)	3,59	24,28	1,76	98,75	1,33	610,04	0,1530	-
	ORES (Mouscron)	3,59	24,28	1,76	98,75	1,33	610,04	0,1530	-
	ORES (Namur)	3,59	24,28	1,76	98,75	1,33	610,04	0,1530	-
	TECTEO RESA	3,50	31,48	1,90	111,10	1,68	876,41	0,1530	-

(*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle du coût de transport moyen pour les consommateurs professionnels.

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,0998	0,0998	0,0998
Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	0,0660	0,0660	0,0660
Redevance de raccordement (**) (c€/kWh)	-	-	0,0075

(*) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-20.000.000 kWh : 0,0660 c€/kWh

(**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.

(***) Pour une consommation annuelle inférieure ou égale à 5.000 kWh.

(****) Pour une consommation annuelle plus de 5.000 kWh.

Fonds OSP Régionale Région de Bruxelles-Capitale	€/an/ compteur
<= 10 m ³ /h (***)	3,24
<= 10 m ³ /h (****)	11,16
> 10 m ³ /h et <= 16 m ³ /h	27,24
> 16 m ³ /h et <= 25 m ³ /h	67,20
> 25 m ³ /h et <= 40 m ³ /h	134,28
> 40 m ³ /h et <= 65 m ³ /h	335,76
> 65 m ³ /h et <= 100 m ³ /h	466,92
> 100 m ³ /h et <= 160 m ³ /h	599,64
> 160 m ³ /h	866,64



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index : TTF 3-0-3 = 27,757 €/MWh (valeur de l'indice du 2ième trimestre 2024)

GMarketCWE = TTF 3-0-3

Formule tarifaire pour le coût de l'énergie : 0,1000 x TTF 3-0-3 + 2,5120

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre

décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant du premier semestre à compter du début de la fourniture), le client sera tenu de payer la moitié de la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau de gaz. Au terme du premier semestre à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue de gaz par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Actif+ Pro Gaz est un contrat à durée déterminée d'un an, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Actif + Pro Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) pour votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte annuel. Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) si vous choisissez de ne recevoir que votre décompte annuel et plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois.

